

les adaptations aux modifications législatives ou réglementaires, à l'évidence, doivent être faites en fonction des délais qui sont donnés.

M^{me} Krattinger a évoqué différents éléments en relation avec la police, respectivement les questions de personnel. Elle a parlé du traitement du personnel auxiliaire. Evidemment, nous ne souhaitons pas exclusivement travailler avec du personnel auxiliaire, mais lorsque vous avez beaucoup de travail qui arrive, notamment dans la gestion administrative des travaux d'intérêt général, dans celle des conversions d'amendes, de peines pécuniaires impayées en peines d'emprisonnement, il est évident qu'il faut prendre des mesures et c'est celles que l'on prend, faute de quoi on accumule les retards.

M^{me} Krattinger a aussi évoqué les questions de personnel à la police. Alors, évidemment, le problème des effectifs de la police est une question particulière dans la mesure où lorsqu'un poste se libère, on ne peut pas mettre une annonce et engager quelqu'un, on est toujours lié à la mise sur pied des écoles d'aspirants. Je ne crois pas qu'on puisse dire que le Conseil d'Etat est imprévoyant puisque chaque année une telle école est ouverte. On planifie avec le nombre de places mais évidemment il y a déjà des aspirants qui ne finissent pas l'année. Cela, vous ne pouvez pas le planifier! Ensuite, il y a les départs naturels. Dans chaque budget, nous faisons des projections, une estimation. Les départs naturels dus à l'âge, on les connaît mais les autres départs naturels, les gens qui changent d'orientation, qui partent à la Police fédérale, on peut faire une estimation, mais évidemment cela reste une estimation et on ne sera jamais dans le chiffre précis.

J'aimerais dire que d'une façon générale je pense que c'est un mauvais procès que de reprocher à l'Etat, au Conseil d'Etat, aux services, aux Directions de ne pas dépenser la totalité de ce qui est inscrit au budget parce que, évidemment, ce serait décourager les services à économiser. Pour ce qui concerne les justices de paix que M^{me} Krattinger a aussi abordées, j'ai également répondu au début de mon intervention.

Avec ces remarques et réponses aux questions, je vous invite à adopter le décret tel qu'il est proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 81.

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP). Total: 2.

Rapport N° 174

concernant l'expertise actuarielle au 31 décembre 2008 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg¹

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Ich möchte gerne alle meine Kollegen von der welschen Partei beruhigen. Ich werde mich meistens auf Französisch äussern und dies wird auch heute der Fall sein.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de l'expertise actuarielle. Nous tenons d'ailleurs à relever le très bon niveau de ce rapport, à la fois complet et accessible à chacun malgré la difficulté de la matière. Sa lecture nous amène à faire les constatations suivantes.

La détérioration des degrés de couverture au 31 décembre 2008 doit évidemment être mise en perspective avec l'année boursière 2008, qui restera dans les annales de l'histoire comme une annus horribilis. Et s'il est juste de prendre un horizon à long terme pour apprécier les performances de placement d'une caisse de pension, le rapport relève quand même que la performance annuelle moyenne de la Caisse depuis 1997 a été de 3,6%, soit 1% en-dessous du taux d'intérêt technique. Partant de ce constat, la question du maintien du

¹ Texte du rapport pp. 103ss.

taux d'intérêt technique à 4,5% est posée, s'il semble probable que la Caisse ne dégage pas une performance au moins équivalente. Je conçois qu'une baisse du taux d'intérêt technique aurait pour corolaire une nouvelle baisse du degré de couverture.

L'autre question qui préoccupe notre groupe est la détérioration très probable du rapport démographique. A ce sujet, le graphique en page 15 est pour le moins explicite. Nous avons aujourd'hui 4,4 assurés actifs pour un bénéficiaire. A l'horizon 2028 et compte tenu des tables actuarielles les plus récentes, ce rapport va tomber à 1,7 assuré actif pour un bénéficiaire. A partir de là, ne serait-il pas préférable d'orienter la Caisse de pension vers un régime plus capitalisant? On note aussi que le rapport parle même de problèmes structurels au niveau du financement de la Caisse. Dans les constatations du rapport, il est dit qu'une analyse est en cours à cet effet ou était en cours au moment de la rédaction du rapport. Est-ce que M. le Commissaire peut nous en donner les conclusions ou le cas échéant les options retenues par le comité de la Caisse pour anticiper cette évolution défavorable?

Avec ces considérations, notre groupe prend acte du rapport.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Einmal mehr dürfen wir einen weiteren interessanten Bericht der Pensionskasse des Staatspersonals zur Kenntnis nehmen. Im Namen der ganzen FDP-Fraktion gratuliere ich dem Präsidenten und seinen Vorstandsmitgliedern für die umsichtige Führung der zweiten Säule des Staatspersonals. Wir sind auch beruhigt, denn der in Auftrag gegebene, neutrale, versicherungstechnische Bericht oder Expertise kommt zum gleichen Schluss. Trotz dieser Vorschusslorbeeren dürfen wir nicht übersehen, dass der Deckungsgrad auf unter 80% gefallen ist. Dies ist nur möglich, weil die Pensionskasse des Staatspersonals Staatsgarantie genießt. Das heisst schlussendlich, dass der Steuerzahler haftet.

Ich erinnere daran: Die privaten Pensionskassen müssen einen Deckungsgrad von 100% aufweisen. Kurzfristig kann man mit dieser Unterdeckung leben; zumal die Altersstruktur der knapp 15 000 Versicherten mit einem Durchschnittsalter von 42,3 Jahren sehr gesund ist.

Wir danken dem Vorstand, dass er die verschiedenen erwähnten Gefahren nicht aus dem Auge verliert.

Der Aktivität und der Aktualität entsprechend noch folgende Frage: Wenn das Schweizer Stimmvolk am 7. März die Senkung des Umwandlungssatzes – le taux de conversion – verweigert, sind dann für die Staatspersonalkassen Massnahmen nötig? Wenn ja, welche?

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). Périodiquement, le comité de la Caisse doit faire établir une expertise actuarielle visant à s'assurer que celle-ci offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, que les dispositions légales sont bel et bien conformes et que l'analyse des risques est bien en adéquation avec le coût effectif des risques invalidité et décès. En premier lieu, il faut rappeler que la CPPEF pratique deux régimes de prévoyance: le régime de pension, valable pour tous les collaborateurs au bénéfice d'un contrat

de travail supérieur à un an et le régime LPP pour le personnel auxiliaire ou temporaire. Le taux de cotisation appliqué au régime de pension est toujours de 19,5% répartis pour 11,5% à charge de l'employeur et 8% à charge de l'employé. Depuis la dernière analyse datant de 2005, les principaux faits marquants pour le régime de pension sont les suivants: l'âge moyen de l'effectif a augmenté de 0,6 année; la Caisse a vu son effectif augmenter de 12,4%; le nombre de pensions a augmenté de 20,5% et la proportion des bénéficiaires par rapport aux actifs a donc passé de 21,3 à 23%.

Au niveau financier, la performance annuelle moyenne s'est fortement dégradée, en cause essentiellement la crise financière puisque cette performance s'est élevée à 0,8% de 2006 à 2008, soit bien loin du taux technique fixé par la Caisse qui se trouve à 4,5%. Depuis 1997, la performance annuelle se situe également en-dessous de ce taux, de l'ordre de 1%. Il faut remonter aux 20 dernières années pour constater que la rentabilité moyenne est proche du taux technique. Nous touchons là le nerf du problème et l'expert propose d'ailleurs à la Caisse d'effectuer une analyse afin de vérifier si ce taux de 4,5% cadre encore avec la réalité. Cette analyse a été demandée par le comité de la Caisse et en fonction des résultats, il conviendrait dès lors peut-être d'envisager une baisse de ce taux. Le degré de couverture se monte à 78,4%, soit une baisse de presque 12 points par rapport à fin 2006. La garantie maximale de l'Etat se monte ainsi à 655 millions. Néanmoins, les résultats des bilans à fin 2008 permettent à l'expert de conclure que la situation financière de la Caisse est équilibrée. En prévision de la révision de la LCP, les questions concernant celle-ci sont nombreuses et je n'en citerai que certaines.

Le système prévalant pour le régime de pension est-il encore possible de perdurer à long terme? Le taux de cotisation actuellement fixé à 19,5% sera-t-il suffisant au futur pour répondre notamment à la dégradation inexorable du rapport démographique? Et enfin le taux technique de 4,5% peut-il être encore raisonnablement maintenu?

Le Conseil d'Etat estime le résultat comme globalement positif et ne propose en l'état aucune modification des conditions de la prévoyance. Ce n'est pas lui faire injure de lui demander si ceci est bien prudent, en particulier en ce qui concerne le taux technique actuellement démesurément décalé de la réalité. Il est donc urgent d'attendre le projet de révision de la LCP, qui nous permettra d'analyser les grandes options retenues par le projet.

Avant de conclure, le groupe démocrate-chrétien tient encore à préciser que les problèmes rencontrés par notre Caisse ne lui sont pas propres, mais qu'il s'agit bien de menaces structurelles rencontrées aujourd'hui par toutes les caisses, publiques ou privées, à savoir l'allongement de l'espérance de vie, le financement à long terme et un rendement suffisant pour faire face à leurs obligations. Nier ces évidences confinerait à de l'aveuglement dogmatique et à un manque de courage politique.

C'est avec ces remarques que le groupe démocrate-chrétien vous propose de prendre acte de ce rapport.

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste se réjouit de la solidité financière de la Caisse de pension de l'Etat. La performance moyenne des années 2006 à 2008 a certes été inférieure au taux technique, principalement pour les raisons conjoncturelles que l'on connaît, mais nous constatons cependant la présence d'éléments positifs, tels qu'un rapport démographique encore très favorable, une réserve disponible sur le niveau des cotisations pour invalidité et décès ainsi que la présence d'une réserve de fluctuation. Ces éléments nous permettent de considérer avec une certaine sérénité les défis futurs. En outre, relevons le faible coût moyen par assuré en terme de frais administratifs, ce qui démontre que la Caisse est bien gérée. Nous souhaitons aussi rappeler, dans l'optique de l'analyse de congruence entre actifs et passifs en cours, que la vision et les décisions stratégiques en matière de deuxième pilier se doivent de considérer le long terme. Même si, comme nous l'avons dit, la performance de ces dernières années est restée faible, il ne faudrait pas en tirer des conclusions hâtives en termes de diminution de prestations ou d'augmentation exagérée des charges. A ce niveau-là, rappelons qu'une baisse du taux technique aurait immédiatement pour effet de diminuer massivement le taux de couverture. Vu le statut de droit public de l'institution, une telle mesure devrait à notre sens être financée par une augmentation de la garantie de l'Etat. Le rapport d'expertise mentionne bien que la baisse du taux technique est dans l'air du temps, en particulier chez nos voisins d'outre-Sarine. Nous avons là une différence de point de vue qui se retrouve aussi dans la campagne actuelle sur le vote concernant la baisse du taux de conversion LPP. Les réflexions à la base de ce projet sont volontairement alarmistes et jouent sur la peur et l'incertitude. Ce dont le deuxième pilier a besoin c'est de confiance, de stabilité, de diversification dans le choix des instruments financiers et surtout d'une gestion débarrassée de l'intervention d'apprentis sorciers. C'est sur ces considérations que le groupe socialiste accepte le rapport et en prend acte.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche remercie le Conseil d'Etat pour la transmission de cette expertise. Comme on s'approche du 7 mars, il est presque impossible de ne pas faire une phrase sur l'actualité politique concernant la prévoyance professionnelle. Il est intéressant de voir aussi, à la lumière du sujet sur lequel nous allons voter, la situation concrète des caisses. Personnellement, je suis membre d'un comité d'une caisse qui affiche une très bonne santé. Et vu l'état de toutes les caisses, je suis quand même opposée à la baisse du taux de conversion, parce que les caisses ont toute une série d'autres possibilités d'agir sans diminuer les rentes à vie. L'expertise que nous avons en main est un très bon exemple qui démontre toutes ces possibilités d'agir. Donc parlons de cela et laissons la votation populaire de côté. La lecture a suscité trois ou quatre réflexions et interrogations que nous souhaitons soumettre au Conseil d'Etat. Vus les remous des marchés financiers, il n'est pas étonnant que le degré de couverture pour la partie Caisse de pension est tombé sous les 80% à la fin de l'année 2008. Comme l'expertise s'arrête à ce mo-

ment-là, nous aimerions savoir comment la situation s'est développée l'année passée et quel était le dernier degré de couverture connu.

Deuxièmement, la projection de l'expert laisse présager une lente péjoration de la situation financière. M. Pittet est un expert renommé, connu pour sa défense des intérêts des assurés. C'est un expert qui conseille de ne pas trancher trop vite dans le vif. Donc, si c'est lui qui trouve qu'il est opportun d'étudier une baisse du taux technique de 4,5% ou d'étudier comment éviter cette baisse, c'est une recommandation qu'il faut suivre très rapidement et j'ai vu dans une parenthèse que le comité avait tout de suite fait entreprendre l'étude nécessaire. Est-ce qu'on connaît déjà les résultats de cette étude? Spécialement, et là je me joins par exemple à ce qu'a dit M. Glardon, quelles sont les possibilités d'agir? Est-ce que le Conseil d'Etat ou le comité pense qu'il faut agir sur le taux technique ou sur les cotisations? Ou surtout quelles sont les possibilités de développement du portefeuille des placements qui produit aujourd'hui une rentabilité insuffisante par rapport aux obligations de la caisse. Enfin, dernière question: la loi cantonale veut définir un degré de couverture minimum ou plutôt fixer le régime financier pour qu'il atteigne 70 à 80%; le Conseil d'Etat est certainement conscient que la discussion dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la prévoyance va vers un taux obligatoire de 80%, aussi pour les caisses qui disposent d'une garantie d'Etat, certes assortie de délais appropriés. Avons-nous déjà étudié si dans la loi cantonale, la fixation d'un degré de couverture ou d'un objectif de degré de couverture de moins de 80% serait légalement ou de façon réaliste encore possible?

Et puis j'ai juste une remarque: comme certainement tous les députés ont fait une lecture assidue de cette expertise, on pourrait la faciliter en signalant qu'au point 4.5 il y a une petite confusion entre les termes «régime de pension» et «régime LPP».

Lässer Claude, Directeur des finances. En préambule, j'aimerais juste rappeler les éléments essentiels de l'expertise actuarielle. L'expert constate que les dispositions de la loi sur la Caisse de prévoyance sont conformes aux dispositions légales actuelles, que les provisions techniques constituées à la date de l'expertise sont conformes au règlement pour les passifs de nature actuarielle, que la Caisse est ainsi en mesure de tenir ses engagements et qu'un des articles de la loi indique que suivant le résultat de l'expertise, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil la modification des conditions de la prévoyance, après consultation du comité. Le résultat de l'expertise étant globalement positif, le Conseil d'Etat ne propose aucune modification des conditions de la prévoyance. Je rappelle que le degré d'équilibre s'élève à 157,9% à fin 2008. Cela signifie qu'on est en mesure de payer l'ensemble des rentes actuelles, alors que le degré de couverture légal en capitalisation se situe à 78,4%. Si le Conseil d'Etat ne propose aucune mesure, c'est évidemment parce qu'il y a la nouvelle loi qui est en préparation. Si tout va bien, j'espère qu'elle pourra être mise en consultation encore ce mois ou au plus tard le mois prochain. Je relève également que le comité de la Caisse est conscient de la problématique générale, puisque la loi

nous impose une expertise actuarielle tous les 4 ans et qu'en fait nous avons avancé celle-ci, puisque la dernière date de 3 ans.

Maintenant j'aimerais venir un peu sur les différentes interventions. J'aimerais déjà répondre à une question ou faire une remarque. On parle de prévoyance, c'est-à-dire comme l'a dit l'un ou l'autre intervenant, on doit raisonner sur le long terme. C'est le sens des expertises actuarielles, qui projettent sur 20 ans, de savoir en fonction de toutes les données connues, de toutes les hypothèses, si la Caisse est en mesure, sur la distance, de remplir ses obligations. Et si je dis qu'il faut examiner sur 20 ans, il est évident que fin 2008, année catastrophique pour la bourse, la Caisse a réalisé une performance négative de 7,6%, ce qui est en tout cas bien moins mauvais que la plupart des caisses où les performances négatives étaient au-delà de 10%. Evidemment on ne peut pas se baser sur une seule année. Si l'expertise avait eu lieu aujourd'hui, donc à fin 2009, on aurait eu une autre image. Les chiffres précis ne sont pas encore disponibles, mais ce que je peux vous dire c'est qu'en 2009 la performance de la Caisse sera au minimum un peu supérieure à 8%, soit 8,1 à 8,2%, je ne sais pas encore exactement. Donc on obtient tout de suite une autre image. Et si on calcule la performance historique sur 22 ans, on arrive à 4,58%. Donc on remplit une exigence par rapport au taux technique. Pour la Caisse, concrètement, le taux technique est le taux que l'on doit obtenir comme rendement sur l'ensemble de nos placements. Tant qu'on y arrive, il n'y a pas de problème. Dès l'instant où ce n'est plus possible, alors c'est là qu'il faut envisager la baisse de ce taux technique. C'est la raison pour laquelle l'actuaire nous disait: «Attention! Vous êtes bons, mais vous n'avez pas trop de marge, donc soyez attentifs à cet aspect des choses». Comme cela a été dit, si on baisse le taux technique, l'effet immédiat est la baisse du taux de couverture puisqu'on suppose des rendements inférieurs et il faut donc augmenter les réserves au bilan.

M. Rossier a posé la question: «Est-ce qu'on ne devrait pas examiner une caisse plus capitalisante, c'est-à-dire concrètement augmenter le taux de couverture?» C'est évidemment l'idée du comité, c'est une question de performance des capitaux. D'autre part, dans la révision de la loi, on tient compte de ces éléments et on proposera un certain nombre de mesures, notamment pour tenir compte d'un élément qui n'a pas encore d'effet aujourd'hui, mais qui va toucher la Caisse comme toutes les caisses évidemment, c'est la dégradation du rapport démographique due notamment à un facteur malgré tout heureux, il ne faut pas le critiquer, l'allongement de la durée de vie.

Concernant l'analyse de congruence, on a lancé les travaux et ça n'est pas facile, il faut trouver le bon partenaire qui soit en mesure de le faire. Nous n'avons pas encore de résultat aujourd'hui mais comme cela a été dit, les travaux sont lancés.

M. Vonlanthen a également parlé des problèmes du degré de couverture et ça me permet de dire qu'il y a effectivement des travaux au niveau de la Confédération, c'est-à-dire des travaux de la Commission du Conseil des Etats. La nouvelle loi n'imposera pas une capitalisation à 100% pour les caisses publiques,

comme c'était l'idée à un moment donné, parce que notamment dans des cantons de Suisse alémanique, on s'est gentiment et violemment brûlé en mettant plus d'un milliard dans la caisse publique pour arriver à 100% et puis qu'est-ce qu'il arrive, eh bien il arrive l'année 2008, et il faut recommencer l'exercice. On a mis de l'argent dans un tonneau sans fond et il faut recommencer l'exercice, ce qui ne sert strictement à rien.

D'après les travaux de la commission, pour le moment, comme M^{me} Mutter l'a dit, un taux de couverture minimal va vraisemblablement arriver. Aujourd'hui, d'après les travaux actuels, il devrait être à peu près de 80%, à atteindre dans un délai certainement de 40 ans. Et là je réponds directement à M^{me} Mutter: dans l'avant-projet de loi, on a prévu un taux minimal pour la Caisse. Evidemment on va l'adapter en tenant compte des dispositions fédérales. Ce n'est pas du tout illégal, bien au contraire, il faut le fixer parce que vous ne pouvez pas aller en-dessous du taux fédéral mais vous pourriez aller en-dessus en théorie. Donc on va devoir le fixer. Et je pars de l'idée que le comité de la Caisse fera une proposition au final, puisqu'il faut attendre la fin des travaux des Chambres. Il proposera vraisemblablement le taux fédéral qu'on obtiendrait donc, en soi pas après 40 ans, mais tout de suite. Sans compter que dans les discussions, et j'aimerais vous rendre attentifs à cela, lorsqu'on dit qu'il faut atteindre un certain taux, que l'on parle de 80 ou de 100, on n'a pas tout dit. Il faut aller un peu plus loin, parce qu'il y a le taux de couverture et ensuite il faut constituer une réserve de fluctuation de valeurs pour tenir compte, en particulier, des variations de la bourse. Et vous pouvez l'estimer à 10 à 15% au minimum. Donc, quand on dit qu'il faut 100%, il faudrait en fait 115 à 120. Lorsqu'on dit 80, il faudrait idéalement au minimum 90 à 95%.

Pour répondre très directement au député Vonlanthen, la votation sur le taux de conversion sur lequel le peuple aura à discuter est un sujet extrêmement intéressant évidemment, mais il ne concerne pas directement la Caisse de pension de l'Etat, parce qu'elle n'utilise pas cette notion. Le taux de conversion est utilisé pour calculer les rentes dans le système fédéral. Pour ce qui nous concerne, nous ne calculons pas les rentes de cette manière. Les rentes sont calculées en fonction du salaire moyen de carrière et en fonction du nombre d'années de cotisation. Donc, quel que soit le taux de conversion fixé par la Confédération, concernant la Caisse de pension, il n'y a pas d'influence.

M. Glardon a dit qu'il faudra revoir le taux technique. Ce n'est pas tout à fait ce que l'actuaire nous a dit. Il nous a dit qu'il fallait être très attentif, qu'il ne fallait pas laisser la situation se dégrader. Si on se rend compte qu'on n'arrive pas à atteindre une performance équivalente, alors il faut agir. Mais encore une fois, il faut voir les conséquences immédiates. Evidemment, sur la base des calculs qui sont présentés ici, qui sont à la fin d'une année boursière catastrophique, on peut arriver à cette conclusion. Mais je ne crois pas qu'on puisse dire que la performance de la Caisse de pension de l'Etat est démesurément décalée. Ce n'est pas le cas. Cela dépend. Si on regarde sur une année, à fin 2008, bien sûr, on devrait obtenir du 4,5 et puis en fait on fait du moins 7,6. Si je ne prends que l'année 2009,

il faudrait faire du 4,5 et on fait du 8. Donc c'est parfait. On est obligé de faire une moyenne. Et on me l'a encore appris récemment, on ne fait pas une moyenne arithmétique, mais une moyenne dite géométrique, pour arriver à calculer cette performance moyenne sur une longue période. Comme je l'ai dit, à fin 2009, si on la calcule sur 22 ans, on arrive à 4,58. Donc on n'a pas trop de réserves, mais on est quand même dans la cible.

M. le Député Brodard a dit, et c'est là le seul élément que j'aimerais reprendre, qu'en matière de prévoyance, il ne faut pas de conclusions hâtives. Il a entièrement raison. Il ne faut pas se laisser guider par l'actualité immédiate, il faut travailler sur du long terme.

M^{me} Mutter a demandé quelle était la situation en 2009. Alors je l'ai dit, on a eu une performance qui représente, c'est une estimation, 8%, ça sera vraisemblablement là autour. Donc, une performance qui pourrait être meilleure. Mais encore une fois compte tenu de notre portefeuille, où on a quand même une bonne partie d'immeubles, cela signifie que lorsque la bourse va mal on va moins mal que les autres, mais lorsque la bourse flambe, évidemment les résultats sont un peu moins bons. C'est assez logique.

J'ai déjà évoqué l'étude de congruence, qui est en route, qui était suggérée assez fortement par l'actuaire.

Les mesures que l'on va proposer dans le cadre de la nouvelle loi? Il faut attendre que celle-ci vienne. C'est un peu un ensemble de mesures, c'est un équilibre. Evidemment, l'idée est de ne pas toucher à l'essentiel. Il faut quand même dire que les prestations de la Caisse ne sont pas des prestations extraordinaires, où il y aurait beaucoup de gras sur l'os, où on pourrait aller chercher beaucoup de choses. On va quand même essayer de conserver l'essentiel.

Est-ce qu'on peut fixer le degré de couverture à atteindre? Oui on peut le fixer. On pourrait le fixer inférieur à celui de la Confédération, mais il y aura un délai, comme je l'ai dit, pour la Confédération. Mais personnellement, en l'état des travaux, je n'ai pas trop de soucis, on est plus ou moins dans la cible. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui quel sera le taux de couverture effectif à fin 2009, parce qu'il y a encore des décisions à prendre, notamment sur la revalorisation des salaires assurés qui influencent aussi ce taux de couverture. Mais il devrait être supérieur à 80% à fin 2009.

C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte du rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion M1076.09 Emanuel Waeber/ Jean-Pierre Thürler (déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis)¹

Prise en considération

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). J'ai pris acte avec satisfaction de la suite donnée à notre motion, qui a pour objectif d'introduire dans la loi fiscale fribourgeoise une base légale permettant de déduire fiscalement les dons et cotisations versés aux partis politiques, montants limités à un maximum de 5000 francs. Je remercie le Conseil d'Etat de sa prise de position. Cette démarche, faut-il le rappeler, fait suite à une modification législative fédérale concernant une telle déduction fiscale pour les personnes physiques. En effet, celles-ci pourront déduire jusqu'à 10 000 francs du revenu imposable pour l'impôt fédéral direct dès 2010 déjà et, deux ans plus tard, les cantons devront également s'adapter à cette situation.

Les motionnaires sont conscients que cette adaptation au niveau cantonal serait venue tôt ou tard mais pas nécessairement avant 2011, alors que les partis politiques seront cette année-là, et vous le savez, engagés dans une phase active d'élection à tous les échelons. Sans imaginer des budgets pharaoniques de campagne, il est toutefois indispensable pour les partis d'assumer les frais engagés pour une communication efficace et démocratique des objectifs fixés. Nous devons, dans ce sens, pouvoir compter entre autres sur le soutien privé.

Avec le soutien unanime du groupe libéral-radical, je vous invite, comme le Conseil d'Etat le propose, à accepter cette motion visant l'introduction d'une base légale dans la loi sur les impôts cantonaux directs permettant justement aux personnes physiques de déduire les dons et cotisations versés aux partis politiques jusqu'à concurrence de 5000 francs.

A l'instar de mes collègues motionnaires Waeber et Rossier, je suis d'accord avec le principe d'une entrée en vigueur de cette base légale au 1^{er} janvier 2011 justement pour éviter des frais spécifiques à l'introduction anticipée de cette mesure alors que la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs sera soumise au Grand Conseil encore cette année. Je souhaite cependant que le Conseil d'Etat se mette en mesure de respecter ce planning sinon nous aurons tous quelque chose à perdre et pour plusieurs années. Je vous remercie de votre attention.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). La motion de nos deux collègues visant à déduire fiscalement les dons et cotisations aux partis politiques reçoit le soutien unanime du groupe démocrate-chrétien. La limitation cantonale proposant un montant maximal de 5000 francs par année fiscale semble être mesurée et judicieuse. Notre groupe la soutient également.

Il est bon de rappeler, et cela a été dit, que les diverses bases et lois fédérales ont été modifiées en juin 2009 par l'Assemblée fédérale avec l'obligation pour

¹ Déposée le 29 juillet 2009 et développée le 13 août 2009, *BGC* p. 1516; réponse du Conseil d'Etat le 12 janvier 2010, *BGC* p. 181.